

Extrait du registre des délibérations

Le 25 septembre 2014, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC ESTUAIRE, dûment convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard DUBO,

Étaient présents : • ARCINS : Claude GANELON • ARSAC : Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Bernadette HENRIEY • CANTENAC : Fabienne OUVRARD, Philippe BRUNO, Roger DEGAS • CUSSAC : Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN • LABARDE : Matthieu FONMARTY, Gil PILONORD • LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Magali GUYON • LUDON MEDOC : Benoît SIMIAN, Martine VALLIER, Véronique SABACA • MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE • MARGAUX : Allan SICHEL • LE PIAN MEDOC : Didier MAU, Virginie GARNIER, Romain PAGNAC, Anne-Marie BENTEJAC, Christian VELLA, Josette JEGOU • SOUSSANS : Annette MAURIN

Absents excusés : Daniel PARABIS pouvoir à Claude GANELON, Jean-Claude MARTIN, Joseph FORTER pouvoir à Benoît SIMIAN, Roland HEBRARD pouvoir à Martine VALLIER, Jacques DELHOMME, Claude BERNIARD pouvoir à Gérard DUBO, Nathalie SCHYLER-SCHRODER pouvoir à Allan SICHEL, Christian DECAUDIN pouvoir à Josette JEGOU, Christian SAUVAGE pouvoir à Didier MAU, Pierre-Yves CHARRON, Christophe DEMILLY pouvoir à Annette MAURIN.

Conseillers en exercice : 39 • **Présents :** 28 • **Votants :** 36

Secrétaire de séance : Véronique SABACA

2014-2509-95 Remise à disposition d'un ponton au Conseil Général de la Gironde - Décision

Le Cercle de Voile de Bordeaux, situé à Carcans-Maubuisson, a sollicité la Communauté de Communes Médoc Estuaire pour l'acquisition d'un ponton anciennement implanté au port de Lamarque, ainsi que de sa passerelle et sa plateforme.

Engagé depuis plusieurs années dans le développement de la voile pour les personnes à mobilité réduite et labellisé « Sports pour tous – Mal Voyants et Mal Entendants », l'acquisition de ce ponton permettrait au Cercle de Voile de Bordeaux de mener à bien son projet sportif handi-voile.

Ce ponton, propriété du Conseil Général de la Gironde, est actuellement stocké chez un artisan en vue de sa réparation. La passerelle et sa plateforme se situent quant à elles sur le port.

Compte tenu de l'état de ce matériel qui nécessite des réparations, et de la demande formulée par le Cercle de Voile de Bordeaux qui est prêt à le remettre en état,

Vu le vote favorable de la Commission Permanente du 8 octobre 2007 du Conseil Général de la Gironde à la reprise de la gestion du port induisant le retrait de la concession à la commune de Lamarque (article n° 30 de la convention de concession partielle du port de Lamarque) et la restitution de l'outillage portuaire au Département,

Vu la Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public Portuaire du 18 mai 2008 qui autorise la Communauté de Communes Médoc Estuaire à occuper le Domaine Public Fluvial du port départemental de Lamarque et précise que les installations comprennent entre autres les « installations d'amarrage » (article 1-2),

Il est proposé de remettre à disposition le ponton, sa passerelle et sa plateforme au Conseil Général de la Gironde, propriétaire de ce matériel, dans le but qu'il le cède pour un euro symbolique au Cercle de Voile de Bordeaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, avec 1 voix contre, 1 abstention et 34 voix pour :

► **Décide** de remettre à disposition le ponton, sa passerelle et sa plateforme au Conseil Général de la Gironde, propriétaire de ce matériel, dans le but qu'il le cède pour un euro symbolique au Cercle de Voile de Bordeaux.

Pour copie conforme
Arsac, le 26 septembre 2014

Le Président,
Siège
à
MARGAUX
(33460)
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEDOC ESTUAIRE
(33460) ARSAC

Gérard DUBO